

Finance durable et foresterie tropicale

*Le monitoring comme outil
d'investissement éthique*

Conseil d'Éthique pour le Fonds de Pension Gouvernemental —Global (Norvège)

Le fonds de pension gouvernemental (global) norvégien (GPFG) est un fonds souverain investi dans des actions, obligations et biens immobiliers. En 2020, la valeur marchande du fonds était d'environ 1 trillion de dollars américains, avec des participations dans 9 000 entreprises réparties dans 74 pays. Il appartient au Ministère des Finances, au nom du peuple norvégien, et est géré par NBIM, la branche de gestion d'actifs de la Norges Bank (la Banque centrale). Le Conseil d'éthique est un organe indépendant, nommé par le gouvernement pour conseiller la Norges Bank sur la conformité des investissements du fonds à ses Directives éthiques. Les entreprises bénéficiaires peuvent être exclues du fonds si elles contribuent ou sont elles-mêmes responsables d'infractions graves à ces normes, y compris par des dommages à l'environnement, des violations graves ou systématiques des droits humains, ou une corruption flagrante. Le Conseil d'éthique surveille le portefeuille du fonds afin de détecter toute entreprise contrevenante et fournir à la Norges Bank des recommandations d'exclusion ou de mise sous observation. La décision finale appartient à la Banque et, tout comme la recommandation du Conseil, est rendue publique.

Pourquoi s'intéresser au secteur du bois et du papier ?

L'exploitation commerciale et la conversion en plantations des forêts sont considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la préservation des écosystèmes et la biodiversité, en particulier dans les régions tropicales. À l'automne 2011, une quarantaine d'entreprises du GPFG étaient engagées dans des opérations d'exploitation forestière et/ou de plantations en Asie et en Afrique, dont 35 en Indonésie et en Malaisie. Cette même année, le Conseil d'éthique a décidé d'enquêter sur les entreprises du GPFG potentiellement impliquées dans une exploitation forestière destructrice de l'environnement ou dans la conversion de forêts en plantations. Quatre recommandations d'exclusion d'entreprises forestières ont ainsi été publiées.

Informations extra-financières sur les plantations de bois et papier

Pour les entreprises de plantations, le Conseil cherche à savoir dans quelle mesure les entreprises sont effectivement engagées dans **des activités dommageables pour la forêt tropicale et la biodiversité**, l'ampleur de ces activités et les dommages qu'elles causent. Le Conseil commence toujours par demander des informations à l'entreprise, telles que l'emplacement de ses opérations, s'il y a des forêts ou des tourbières dans ces zones, l'état de la forêt le cas échéant, les **évaluations d'impact environnemental** et les rapports d'évaluation des **hautes valeurs de conservation (HVC)**. A partir de ces informations, et de recherches supplémentaires, le Conseil évalue pour chaque entreprise **le risque de dommages graves à l'environnement** dus à la conversion des forêts.



Croiser et recouper les informations

Dans son évaluation, le Conseil met en évidence l'ampleur de la conversion, l'étendue du chevauchement des concessions de l'entreprise avec des zones de grande valeur écologique, et les conséquences de la conversion pour les espèces menacées et leurs habitats.

Un des défis réside dans le fait que les **informations accessibles au public ou publiées par l'entreprise** sont souvent insuffisantes. Le processus d'évaluation vise à montrer l'impact potentiel de l'entreprise en se familiarisant avec son paysage d'exploitation et en identifiant si les opérations de l'entreprise se situent dans des zones d'importance écologique ou

portent préjudice à ces zones.

Ce sont par exemple des sites inscrits au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, d'autres zones protégées importantes, des habitats pour les **espèces de la Liste rouge de l'UICN**, des sites identifiées comme importants pour la **conservation des oiseaux**, des sites clés pour la **biodiversité**, ou d'autres zones à **hautes valeurs de conservation (HVC)**.

Les résultats sont documentés en détail dans un rapport qui comprend la recommandation du Conseil de placer l'entreprise sous observation ou de l'exclure du GPFG. Ce document est envoyé à l'entreprise, ce qui lui donne la possibilité de le commenter et de fournir des informations complémentaires.

“ Avec l'aide d'experts et de consultants locaux, nous obtenons des informations publiques localement. Des experts interprètent les images satellites et évaluent les documents disponibles concernant les activités de l'entreprise, donnant une idée des impacts réels sur le terrain. Quel est le risque de dommages environnementaux ? Comment les moyens de subsistance et la santé des populations seront-ils affectés ? Que fait l'entreprise pour atténuer ces impacts ? ”

Hilde Jervan

Conseillère en chef

**Conseil d'éthique pour le Fonds de Pension
Gouvernemental - Global (Norvège)**



Impacts de l'exploitation en concessions forestières

Le fait que l'exploitation commerciale en concession forestière peut entraîner une déforestation à long terme et des impacts négatifs sur les forêts ou la biodiversité est largement documenté.

Les préoccupations du Conseil au sujet des entreprises forestières concernent l'exploitation qui a lieu dans des zones écologiquement sensibles et le risque d'exploitation illégale. Il arrive que les entreprises contreviennent aux exigences officielles en abattant des arbres : par exemple plus d'arbres que le nombre permis, des arbres encore immatures, ou des essences protégées. Des arbres sont parfois abattus en dehors des limites convenues, par exemple dans des zones HVC qui devraient être réservées à la conservation, ou même au-delà des concessions. Ces activités peuvent augmenter les dommages environnementaux causés par l'exploitation forestière.

Quatre des entreprises exclues par NBIM pour « graves dommages à l'environnement » suite aux recommandations du Conseil étaient des entreprises exploitant des concessions dans des forêts naturelles.

Ce que cela implique pour les entreprises

Les recherches menées sont la première étape pour estimer si les entreprises doivent être exclues du fonds. Le Conseil d'éthique contacte **les entreprises** au cours des premières étapes du processus d'évaluation, puis partage avec elles son projet de recommandation.

La plupart du temps, le dialogue avec une entreprise débute effectivement lorsque celle-ci a reçu le projet de recommandation. Cette période d'engagement et **la qualité des interactions** entre le Conseil et l'entreprise sont examinées par le Conseil et, lorsque le Conseil décide de suggérer l'exclusion, reflétées dans la recommandation finale .

Certaines entreprises sont placées en observation, **d'autres sont exclues**. Dans tous les cas, le Conseil d'éthique évalue régulièrement si les fondements de la décision sont toujours pertinents. À la lumière de nouvelles informations, le Conseil peut recommander à la Banque de révoquer une mise sous observation ou une exclusion.

Ce que cela nous enseigne

Les entreprises ont différentes approches en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Certaines semblent avoir peu de considération pour leurs impacts et ont mis en œuvre peu de mesures pour les atténuer, ou même opèrent illégalement. D'autres entreprises semblent avoir une réelle compréhension des enjeux écologiques et des impacts de leurs activités et s'engagent à les atténuer.

- **Les engagements ne suffisent pas** – Toutes les entreprises qui se sont vues exclues du fonds affirmaient gérer leurs concessions de manière durable. Les politiques n'étaient pas mises en œuvre et la situation sur le terrain ne leur correspondait pas aux engagements.
- **Les entreprises doivent rendre compte de leurs systèmes de gouvernance** et de la manière dont elles s'assurent de la mise en œuvre des mesures prévues sur le terrain, et de la cohérence entre les politiques mises en place au siège et les actions au niveau des sites de production.

“ Certaines entreprises fournissent très peu d'informations, d'autres envoient des rapports et documents complets, dont beaucoup sont de grande qualité. En plus des informations fournies par les entreprises, nous effectuons des recherches de notre côté. Ce n'est donc pas une bonne stratégie de la part des entreprises de ne publier que le minimum ou de refuser le dialogue pour faire profil bas : que les entreprises communiquent avec nous ou non, le Conseil mènera ses recherches et, entre autres, cherchera à localiser les concessions. Lorsque c'est le cas, le Conseil indique dans sa recommandation que le manque de données disponibles et le manque de transparence de l'entreprise augmentent potentiellement le risque de dommages environnementaux. Les entreprises ont donc intérêt à être engagées dans le processus. ”

Hilde Jervan
Conseillère en chef
Conseil d'éthique pour le Fonds de Pension
Gouvernemental - Global (Norvège)





Appel à l'action

Depuis plus de dix ans, le Conseil travaille sur des cas où la perte de biodiversité était l'objet principal de l'exclusion d'entreprises du GPF, mais la biodiversité ne fait pas l'objet d'une attention suffisante. Les institutions financières et les entreprises tout au long de la chaîne d'approvisionnement devraient lutter activement contre **les impacts de la production de marchandises sur la biodiversité**. Toutes peuvent jouer un rôle important en acquérant une bonne compréhension des impacts négatifs sur la nature et en prenant des mesures pour les atténuer. Les secteurs à haut risque ont besoin de **systèmes de suivi, de reporting et de vérification**, ce qui implique d'obtenir et d'utiliser des données qui ne sont pas disponibles à ce jour de la part des fournisseurs de données traditionnels.

Pour aller plus loin

- Directives pour la mise sous observation et l'exclusion d'entreprises du fonds : https://www.nbim.no/contentassets/4702e3a1c60f468296b8e9005ee9b46e/etikkradet_guidelines_eng_2017_web.pdf
- Article sur la perte de biodiversité du Conseil d'éthique issu du rapport annuel 2019 : https://nettsteder.regjeringen.no/etikkradet3/files/2020/03/05_Etikkradet_armelding_2019_engelsk_Loss-of-biodiversity.pdf
- Rapport annuel 2019 complet du Conseil d'éthique : https://nettsteder.regjeringen.no/etikkradet3/files/2020/03/05_Etikkradet_armelding_2019_engelsk_UU.pdf

ZSL remercie Hilde Jervan pour la préparation de cette étude de cas.

SPOTT est une plateforme en ligne gratuite, développée par ZSL (Zoological Society of London), qui promeut la production et le commerce durables de marchandises. En évaluant la transparence, SPOTT incite à l'adoption des meilleures pratiques par les entreprises. SPOTT évalue des producteurs, transformateurs et négociants à l'aune des informations qu'ils publient quant à leur organisation, politiques et pratiques liées aux enjeux environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Des investisseurs, acheteurs, et autres acteurs influents peuvent utiliser les évaluations SPOTT pour éclairer leurs activités d'engagement, gérer leurs risques ESG, et ainsi accroître la transparence des industries.

Cette publication a été réalisée avec l'aide financière du gouvernement britannique (FCDO), cependant son contenu ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position officielle du gouvernement britannique.

